

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1484

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dont la filiation est légalement établie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel pour alerter le Gouvernement sur l'état actuel de notre droit qui veut que la filiation s'oppose à ce que deux filiations maternelles ou deux filiations paternelles soient établies à l'égard d'un même enfant.